



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Lionel ARPIN).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 14 - **Votants** : 16

Date de la convocation : le 22 mai 2025

Date de publication : 30 mai 2025 au 30 juillet 2025

**PROJET DE CONSTRUCTION DU PÔLE EDUCATIF ET CULTUREL :
LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements 2025 / 2029 que la commune entend voter dès cette année, elle souhaite regrouper à proximité de l'école maternelle différentes fonctions qui sont actuellement installées dans des bâtiments disséminés au centre-ville, mais qui ne donnent plus satisfaction sur le plan fonctionnel et/ou énergétique. Une nouvelle construction est ainsi envisagée, pour répondre aux usages de l'école élémentaire, du restaurant scolaire et du foyer rural.

Le site d'implantation identifié pour le projet porte sur les parcelles communales adjacentes à l'école maternelle, qui accueillent actuellement un skate-park, un city stade et un stade de football.

Ce projet de construction du pôle éducatif et culturel s'inscrit également dans une volonté de proposer un cadre d'apprentissage moderne et attractif favorable au développement des projets pédagogiques innovants.

Enfin, l'impact positif généré par la création d'un tel équipement sur la commune, contribuera également fortement au changement d'image et à la mise en valeur du territoire dans une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental.

.../...

Pour répondre à ces problématiques et repositionner le futur pôle éducatif et culturel comme vecteur d'attractivité pour la commune de Séz, le programme prévoit une intervention ambitieuse avec un grand nombre d'équipements dont :

- L'école maternelle
- L'école élémentaire
- Le restaurant scolaire
- Un accueil petite enfance (type micro-crèche ou MAM)
- La salle polyvalente
- Les espaces extérieurs associés aux différentes fonctions

Par ailleurs, des cibles très performantes seront exigées en matière de gestion de l'énergie, en matière d'environnement concernant le choix intégré des procédés et produits de construction et la gestion de l'eau, en matière de confort visuel et de la santé sur la qualité sanitaire de l'air et la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire,

- **INDIQUE** que le montant des travaux du pôle éducatif et culturel est estimé à 6 500 000 € HT pour l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus (valeur mai 2025).
- **INDIQUE** que ce projet est soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'œuvre privée, et que la commune doit recruter un maître d'œuvre qui aura la charge de la conception du projet et du suivi du chantier.
- **INDIQUE** qu'au regard du montant estimatif des travaux, le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil de procédure formalisée (221 000€ HT), la commune est soumise à l'organisation d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.
- **PRESENTE** le principe et les différentes étapes d'une procédure de concours :
 - La procédure de concours doit permettre à la commune de choisir un maître d'œuvre sur la base d'une mission de type « Esquisse » après mise en concurrence et avis d'un jury. En contrepartie de la remise de ces prestations, la commune doit verser une prime aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours.
 - Elle se déroule en deux temps :
 - Dans un premier temps, la sélection de candidats sur la base de critères définis dans les documents de la consultation. Le nombre de candidats invités à proposer un projet pourrait être fixé à trois. Le montant de la prime pourrait être fixée à 35 000 € HT maximum par équipe.
 - Dans un second temps, la passation d'un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours, et après avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

- **PRECISE QUE LE JURY QUI DOIT INTERVENIR DANS CETTE PROCEDURE POUR SELECTIONNER des candidats (phase 1), puis donner un avis sur les projets remis par les candidats invités à soumissionner (phase 2), doit être composé, notamment des membres de la commission d'appel d'offre (4 membres dont le président) et de personnes ayant la même qualification, ou qualification équivalente, de celle exigée des candidats (au moins un tiers des membres). Ces derniers participants au jury de concours seront indemnisés.**
- **PRESENTE les éléments de la faisabilité et de programme de l'opération, ainsi que le projet de règlement du concours, prévoyant notamment les critères de sélection des candidatures et des projets.**
- **INVITE le conseil municipal à :**
 - **Arrêter le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimés à 6 500 000 € HT (valeur avril 2025)**
 - **Fixer le montant de la prime à verser aux soumissionnaires ayant remis un projet conforme au règlement du concours à 35 000 € HT maximum.**
 - **Désigner comme membres du jury :**
 - **Les membres de la commission d'appel d'offres élus par délibération en date du 4 juin 2020**
 - **2 personnes qualifiées en la personne d'un architecte et d'un ingénieur qualité environnementale des bâtiments (QEB) qui seront nommés ultérieurement par arrêté.**
 - **Autoriser la rémunération des deux personnes qualifiées membres du jury.**

Vu les articles L 2162-15 à 21 et R 2162-22 du CCP,

Vu le livre IV du CCP portant disposition propre aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu la délibération n°2020/022 en date du 4 juin 2020,

Vu le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **ARRÊTE** le programme de l'opération présentée, et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à **6 500 000 € HT (valeur avril 2025),**
- ➔ **FIXE à 35 000 € HT maximum** par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,

.../...

- **DESIGNE** comme membres du jury :
- Les membres de la commission d'appel d'offres élus par délibération en date du 4 juin 2020
 - 2 personnes qualifiées (même qualification professionnelle que celle exigée des candidats), en la personne d'un architecte et d'un ingénieur qualité environnementale des bâtiments (QEB) qui seront nommés ultérieurement par arrêté et rémunérés :
 - 95 € HT par heure de participation au jury
 - 0.65 € HT pour les frais de déplacement
 - 85 € HT par heure pour analyser les dossiers hors réunion
- **AUTORISE** la rémunération des deux personnes qualifiées membres du jury
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Joël ARPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joël Arpin", written in a cursive style.